



Privé de mon bebe par le père en attente de jugement

Par **Lolo07800**, le **01/10/2017** à **09:15**

Bonjour

je suis actuellement séparé de mon compagnon depuis le mois d'août. Nous avons un bébé en commun de 8 mois ,sachant que c'est une prématuré de 2 mois .Je suis partie de mon domicile au mois d'août en accord avec le papa (dispute desinterressement du papa envers son bebe ect) plus vivable pour tout le monde .en sachant que je suis en congés de présence parentale pour notre petite suite à sa prématuration .nous avons convenu d'un weekend sur deux et un jour de repos dans la semaine ou le papa peut récupérer la petite.la petite était très perturbée certificat à l'appui du médecin de famille (agitée le jour terreurs nocturnes)tout se passait bien jusqu'à présent .en lui disant que J enlever le jour de repos où il avait le weekend pour le bien-être de la petite pour qu'elle s'adapte progressivement .il est venu chercher la petite à 10h30 comme convenu le soir il me l'a pas ramené en me disant qu'il l a gardé jusqu'au jugement. que faire en sachant que le jugement devrait être mois de novembre? j'estime qu'il ne peut pas prendre l'enfant comme un objet et privé le bébé de sa maman jusqu'au jugement

Par **morobar**, le **01/10/2017** à **09:31**

Bonjour,

2 choses:

- a) à rajouter dans votre exposé sans ponctuation c'est à dire à la limite du compréhensible
- b) direction l'avocat qui vous assiste auprès du JAF, pour envisager une mesure d'urgence.

Par **Lolo07800**, le **01/10/2017** à **10:36**

Désolé ,je vais arranger ça

Par **Lolo07800**, le **01/10/2017** à **10:47**

J ai modifiée mon message

Par **Lolo07800**, le **01/10/2017** à **11:00**

Puis je porter plainte ou main courante pour atteinte à la autorité parentale ?
Merci

Par **cocotte1003**, le **01/10/2017** à **11:22**

Bonjour, si le papa a reconnu l'enfant, il a autant de droit que vous sur votre fille, en conséquence vous ne pouvez pas porter plainte pour atteinte à l'autorité parentale puisqu'il l'a autant que vous. Il faut effectivement voir très rapidement un avocat pour qu'il saisisse en urgence le tribunal afin que la résidence de l'enfant soit fixée et que l'autre parent puisse avoir un droit de visite. Une fois la décision de justice rendue, les forces de l'ordre pourront intervenir si l'enfant n'est pas rendu au parent gardien, cordialement

Par **Lolo07800**, le **01/10/2017** à **13:43**

Merci